

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ARGELÈS-GAZOST, et sous la présidence de Madame Gaëlle VALLIN, Maire.

Date de convocation : 01/12/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Etaient présents : Madame Gaëlle VALLIN, Maire,

Mesdames et Messieurs Christophe MENGELLE, Françoise PAULY, Philippe MYLORD, Sophie VERGEZ, Catherine ABADIE - Adjoints.

Mesdames et Messieurs Jean SALVAT, Léna LHUISSET, Loïc RIFFAULT, Marie-Pierre CAUSSIDERY, Marion CHERRIER, Isabelle SEPET, Joffrey LEDOUX, Jacques BEHAGUE, Mathieu VARIS et Patrice GAUDRIN - conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- par Dominique ROUX à Jacques BEHAGUE
- par Jean-Luc NOGARO à Catherine ABADIE
- par Marion MAZAGOT à Sophie VERGEZ
- par Thomas DALOMIS à Françoise PAULY
- par Elodie SONET à Mathieu VARIS
- par Nicolas DE SOUSA à Joffrey LEDOUX
- par Frédéric RIMAURO à Gaëlle VALLIN

Ouverture de la séance

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Catherine ABADIE est désignée pour remplir ces fonctions.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2023, transmis par courriel du 1^{er} décembre 2023.

Après mise au vote, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1 - CONTRAT BOURG-CENTRE OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE : AVENANT CONTRAT 2EME GÉNÉRATION 2022-2028

Rapporteur : Gaëlle VALLIN, maire

Vu les délibérations n°2016-DEC/11.20 et n°2017-MAI/11.11 de la commission permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des bourgs-centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu les délibérations n°2017/AP-JUIN/09 et n°2017-DEC/11.21 de l'assemblée plénière du conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 mars 2018 relative à l'implication de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves aux côtés des communes de son territoire concernées par la politique régionale pour le développement et la valorisation des bourgs-centres,

Vu la délibération du conseil municipal d'Argelès-Gazost du 12 avril 2018 confirmant l'intérêt pour la Commune de candidater à l'appel de manifestation d'intérêt des Bourgs-centres initié par la Région Occitanie, et sollicitant l'accompagnement de la CCPVG dans la phase de candidature,

Vu la délibération n° 2019-015 du conseil municipal d'Argelès-Gazost, approuvant le projet de contrat Bourg-Centre 2019-2021.

Considérant que dès 2016, la Région a décidé d'engager une nouvelle politique en faveur du développement et de l'attractivité des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée », afin de contribuer au ré-équilibre territorial en accompagnant les communes jouant un rôle de centralité vis-à-vis de leur bassin de vie dans les territoires ruraux ou péri-urbains. Cette démarche régionale a permis la contractualisation de 372 contrats Bourgs Centres Occitanie, concernant 417 communes, conclus entre 2018 et 2021,

Considérant que le 3 juillet 2019 la commune d'Argelès-Gazost a initié la démarche sur son territoire en signant un contrat proposant un plan d'action 2019-2021,

Considérant que lors des Assemblées Plénières des 18 mars 2021 (délibération n° 2021/AP-DEC/07) et du 16 Décembre 2021 (délibération n° 2021/AP-DEC/07), la Région a souhaité lancer une 2ème génération de contrats territoriaux pour la période 2022-2028 et a notamment décidé de proposer aux communes de prolonger jusqu'en 2028 et d'actualiser les contrats Bourgs-centres déjà conclus par avenant, voire de conclure de nouveaux contrats avec les communes candidates.

Considérant que la commune d'Argelès-Gazost a réactualisé son plan d'action Bourg-Centre profitant des travaux Petites Villes de Demain menés en 2022 et 2023. Répondant aux enjeux de territoire, il s'organise en 7 axes stratégiques déclinés en 34 projets chiffrés et organisés dans le temps jusqu'à 2028 sur les thématiques du logement, des services, de l'économie, des mobilités, du patrimoine naturel, bâti et immatériel, de l'énergie. L'avenant est joint à la présente.

Considérant que les objectifs et projets de cet avenant ont été présenté aux partenaires dont la CCPVG, le PETR Plaines et Vallées de Bigorre, le Département, la Région et l'Etat lors du COPIL Bourg-Centre et Petites Villes de Demain du 19 octobre 2023 à Argelès-Gazost.

Après avoir entendu le rapport de Madame VALLIN et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant - Contrat 2ème Génération 2022-2028 « Bourg-Centre » Occitanie / Pyrénées-méditerranée pour la commune d'Argelès-Gazost,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ce document et les pièces afférentes.

2 - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Rapporteur : Christophe MENGELLE, adjoint au maire

La Fondation du Patrimoine est un organisme privé indépendant, reconnu d'utilité publique, ayant pour mission de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national, notamment en faveur du patrimoine non protégé par l'État au titre des Monuments Historiques et considéré "de proximité" ;

La Fondation du Patrimoine mobilise les énergies privées, les collectivités territoriales et les services de l'État pour préserver le patrimoine, favoriser le développement local durable, et soutenir la création d'emplois, la formation et l'insertion professionnelle des jeunes, ainsi que la transmission des savoir-faire traditionnels ;

La Convention avec la Fondation du Patrimoine permettra à la commune d'Argelès-Gazost de bénéficier de son expertise, de son accompagnement et de ses moyens d'interventions incitatifs (déductions fiscales) pour la réalisation des projets de restauration patrimoniale ;

Considérant que la Convention prévoit les modalités de collaboration entre la commune d'Argelès-Gazost et la Fondation du Patrimoine, notamment en ce qui concerne l'instruction des demandes de "Label Fondation du Patrimoine" pour les propriétaires privés éligibles, la mobilisation de ressources financières complémentaires au travers de la défiscalisation, et le suivi des travaux de réhabilitation ;

Sur le volet financier, la commune s'engage à mobiliser une subvention à verser à la Fondation du Patrimoine de 2 % du total des travaux à labelliser, condition indispensable pour valider le processus de labellisation des dossiers comme explicité dans les articles 2 et 3 de la convention. Cette subvention est plafonnée à 5 000 € pour l'année 2024, soit 2% d'une enveloppe globale de travaux de 250 000 € TTC. Une adhésion annuelle de 200 € est également nécessaire

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MENGELLE et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention entre la commune d'Argelès-Gazost et la Fondation du Patrimoine, telle que présentée dans le document annexé,
- D'approuver l'inscription au budget 2024 d'une enveloppe de 5 200 € au titre de cette convention,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- D'engager la commune d'Argelès-Gazost à fournir les informations nécessaires à la Fondation du Patrimoine pour l'instruction des dossiers et à collaborer étroitement avec elle dans la sélection des projets et le suivi des travaux de réhabilitation dans le cadre de la commission façade.

Christophe Mengelle précise que cette convention permettra aux personnes qui souhaitent réhabiliter une façade de bénéficier de 2 % du montant total des travaux visibles depuis le domaine public (ravalement, couverture, gouttière...) et la moitié du montant des travaux pourra être déduit de leur revenu fiscal. Pour être éligible à cette aide, les travaux doivent être dans le périmètre des bâtiments de France.

3 - PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT POUR 2023

Rapporteur : Philippe MYLORD, adjoint au maire

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent. Il leur accorde des aides financières lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance locative ainsi que le paiement des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le Fonds intervient sur l'ensemble des communes du Département. Dans un souci de répartition équitable de cette charge, le Département propose une contribution des communes en fonction du nombre d'habitants. Les modalités de participation ont été approuvées par délibération lors du transfert de compétences du Fonds au Département, comme suit :

- Entre 500 et 2 500 habitants : 0.50 €/par habitant
- Entre 2 500 et 5 000 habitants : 0.60 €/par habitant
- Pour les communes de plus de 5 000 habitants : 0.75 €/par habitant

Lors de la présentation du budget prévisionnel du Fonds, le comité de pilotage FSL du 7 septembre 2023 a approuvé une diminution de la participation globale des partenaires financeurs au Fonds. Il a été décidé pour cette année une diminution de 30 % du financement demandé aux communes, ce qui permet de maintenir un fonds de roulement suffisant pour couvrir les dépenses sur les six premiers mois de l'année.

C'est pourquoi, la contribution demandée à notre commune pour l'année 2023 est de 1 216.74 € (pour mémoire 1 362.35 € en 2022).

Cette participation sera, si elle est approuvée, versée à la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, gestionnaire du fonds.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la participation de 1 216.74 € pour le Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2023 ;
- D'autoriser cette dépense sur le budget principal 2023, en section de fonctionnement, à l'article comptable 65572.

4 - DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE DU BUDGET DES THERMES

Rapporteur : Philippe MYLORD, adjoint au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2313-1 et suivants.

Vu le Budget des thermes 2023 adopté par le Conseil Municipal lors de la séance du 06 Avril 2023 par délibération numérotée 2023-39.

Considérant que grands principes régissent l'élaboration et l'exécution des budgets. Il s'agit notamment de l'annualité, qui stipule que les dépenses et les recettes soient prévues et exécutées sur une année civile.

Considérant néanmoins, qu'il arrive que certains événements postérieurs au vote du budget et non prévisibles à cette date impactent les finances de la collectivité et imposent donc des ajustements budgétaires.

Considérant que, chaque année, il convient d'apprécier la probabilité de non recouvrement des créances. Cela permet d'aboutir à l'évaluation la plus précise possible du montant de la dépréciation des créances du fait de leur irrécouvrabilité. La trésorerie d'Argelès-Gazost, nous a fait parvenir le 23 novembre le montant à passer sur l'exercice 2023 : 2 225.92 €.

Considérant que les crédits sur cet article pour l'exercice 2023 avait été ouverts pour 900.00 €, il est donc nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget comme suit, pour permettre les écritures comptables correspondantes.

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 68 – Article 6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants + 1 326,00 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues

- 1 326,00 €

0,00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réaliser les ajustements budgétaires et d'approuver le virement de crédits.

5 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 : CREATION DE LOGEMENTS AU 1^{ER} ETAGE DE L'ANCIENNE GARE

Rapporteur : Philippe MYLORD, adjoint au maire

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011 instituant une dotation au profit des communes dénommée Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),

Considérant que, pour le projet de création de logements au premier étage de l'ancienne gare, le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis et d'un estimatif au stade études à 339 275.00 € HT (maitrise d'œuvre 30 000 € HT – ingénierie 9 275 € HT - travaux 300 000 € HT).

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR	75 000.00 €	22.11 %
Région	Dispositif d'aide au logement des communes à vocation sociale	18 000.00 €	5.31 %
Département			
CCPVG	Fonds de concours	30 000.00 €	8.84 %
Leader			
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		216 275.00 €	63.74 %
Emprunt			
Total HT		339 275.00 €	100 %

Le département et l'Europe seront également sollicité pour ce projet.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir le projet de création de logements au premier étage de l'ancienne gare,
- D'approuver la demande d'aide publique en DETR 2024 auprès de l'Etat,

- De donner son accord pour l'inscription du projet au budget 2024,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires pour cette opération.

Mathieu Varis souhaite connaître le nombre de logements prévus.

Trois logements sont prévus, 2 T3 et 1 T2 sur une superficie d'environ 120 m².

Les travaux d'accessibilité sont importants au vu de l'escalier intérieur qui est très étroit.

6 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 : DEMOLITION EN VUE DE LA CREATION D'UN TIERS-LIEU A LA VILLA SUZANNE

Rapporteur : Philippe MYLORD, adjoint au maire

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011 instituant une dotation au profit des communes dénommée Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),

Considérant que pour le projet de création d'un tiers-lieu à la Villa Suzanne, des travaux préliminaires de démolition vont devoir commencer en 2024, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade études, à 60 000.00 € HT.

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR	30 000.00€	50.00 %
Région			
Département			
Parc National			
Leader			
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		30 000.00 €	50.00 %
Emprunt			
Total HT		60 000.00 €	100.00 %

Les autres organismes seront sollicités par la suite, une fois l'opération bien définie grâce aux différentes études en cours (Région, Département, Parc National et Leader).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, moins une abstention (E. SONET) :

- De retenir le projet de travaux préliminaires de démolition intérieure du 3^{ème} étage de la Villa Suzanne en vue de la création d'un tiers-lieu,
- D'approuver la demande d'aide publique en DETR 2024 auprès de l'Etat,
- De donner votre accord pour l'inscription du projet au budget 2024,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires pour cette opération

Monsieur Gaudrin souhaite savoir ce que l'on démolit exactement et quel est l'état de la charpente.

Monsieur Mengelle explique que la démolition concerne l'habillage du toit afin de mettre à nu la charpente qui est cachée par du lattis plâtré et au décroisement du 3^{ème} étage qui est inoccupé.

Monsieur Riffault précise que le projet de tiers-lieu est toujours en cours. Plusieurs réunions ont eu lieu. Le travail d'accompagnement sera terminé environ au premier trimestre 2024. Un regroupement d'habitants a été créé et va accompagner le projet. Seul le COPIL sera décisionnaire.

Une première réunion du COPIL est prévue courant janvier 2024.

Monsieur Mylord indique que le projet correspond à de la co-construction. Dans la mesure du possible, le bâtiment et les travaux seront adaptés aux désirs et besoins des Argelésiens.

Madame Vallin précise que ce n'est pas un bureau d'étude qui va déterminer ce qui va s'y passer mais bien les usagers.

Elle précise également qu'il faut un maximum d'intervenants qui participent à ces COPIL. C'est avec les usages prévus que l'on pourra concevoir l'architecture intérieure.

7 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 : MOBILITES DOUCES

Rapporteur : Philippe MYLORD, adjoint au maire

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011 instituant une dotation au profit des communes dénommée Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),

Considérant que dans le cadre des mobilités douces, la commune a pour projet la création d'un abri vélo avec arceaux et divers aménagements cyclables, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade études, à 62 000.00 € HT.

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR	31 000.00€	50.00 %

Région			
Département			
...			
Auto-financement			
Fonds propres		31 000.00 €	50.00 %
Emprunt			
Total HT		62 000.00 €	100.00 %

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De retenir le projet de création d'abris vélo avec arceaux et divers aménagements cyclables,
- D'approuver la demande d'aide publique en DETR 2024 auprès de l'Etat,
- De donner son accord pour l'inscription du projet au budget 2024,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires pour cette opération.

Madame Lhuisset précise que plusieurs endroits ont été identifiés (centre-ville, à côté du gymnase et des thermes, ...). La somme de 62 000.00 € n'est pas réservée uniquement à des abris à vélos; elle comprend également la création des premiers cheminements et divers aménagement cyclables, et notamment le cheminement qui amènerait à l'école. Ce maillage de pistes cyclables et d'installation d'abris à vélos se programme sur les 3 ans qui viennent.

Monsieur Varis informe que l'aménagement qui amène à l'école est très urgent. Il y a un gros problème de circulation. Les gens se garent n'importe comment. Le S'IOP n'est pas respecté. Il se demande comment une piste cyclable pourrait s'intégrer.

Madame Lhuisset propose de minimiser le nombre de véhicules dans ce périmètre ainsi que celui du collège, et de peindre sur la route avec les enfants afin de s'approprier celle-ci.

Monsieur Mengelle s'interroge sur le fonctionnement du pédibus.

Monsieur Varis précise qu'il est peu utilisé.

Monsieur Mengelle indique que des aménagements cyclables sont également prévus au niveau de tout le quartier du parc. Ces aménagements inciteront les usagers à se déplacer plus facilement à vélo, et ceux-ci se sentiront plus en sécurité.

Des aides financières supplémentaires seront demandées afin de mener à bien ce projet.

8 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 : ETUDE DE FAISABILITE AVENUE ROBERT COLL

Rapporteur : Philippe MYLORD, adjoint au maire

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011 instituant une dotation au profit des communes dénommée Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),

Considérant que le projet de réhabilitation de l'avenue Robert Coll implique l'enfouissement des lignes électriques ainsi que des réseaux assainissement et eau potable. Pour ce faire, une étude de faisabilité est nécessaire, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade études, à 45 500.00 € HT.

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR	22 750.00€	50.00 %
Région			
Département			
...			
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		22 750.00 €	50.00 %
Emprunt			
Total HT		45 500.00 €	100.00 %

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De retenir le projet d'étude de faisabilité concernant la réhabilitation de l'avenue Robert Coll,
- D'approuver la demande d'aide publique en DETR 2024 auprès de l'Etat,
- De donner son accord pour l'inscription du projet au budget 2024,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires pour cette opération.

9 - MODIFICATION DES TARIFS DE L'EAU POTABLE 2024

Rapporteur : Christophe MENGELLE, adjoint au maire

Considérant que les services eau et assainissement de la commune font l'objet de deux gestions séparées, se traduisant par la tenue de deux budgets annexes distincts. Les recettes qui découlent des tarifs des services eau et assainissement permettent aux budgets annexes de s'équilibrer financièrement, conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du CGCT. Dans ce cadre, l'ensemble des propositions tarifaires de la présente note concourt à une logique de

performance conjuguant efficience économique, qualité du service rendu à l'usager et objectifs d'équité et de transition écologique.

Considérant que l'application des tarifs des services eau et assainissement coïncide avec l'année comptable qui débute le 1^{er} Janvier et s'achève le 31 Décembre.

Considérant que les tarifs de chacun des services comportent une part fixe (location annuelle du compteur d'eau et abonnement annuel forfaitaire aux services), et une part variable, calculée en fonction de la consommation d'eau au m³.

Vu que la dernière modification du prix de l'eau et de l'assainissement sur la base de 120 m³ d'eau consommée par an, a été votée le 15 octobre 2020 fixant le prix de l'eau potable à 1,503 € HT/m³, le prix de l'assainissement restant quant à lui inchangé à 1.595 € HT/m³, portant ainsi le prix de l'eau et de l'assainissement à 3.098 € HT/m³ (3.34 € TTC/m³).

Considérant que la réflexion menée en vue de faire évoluer la structure tarifaire des services eau et assainissement s'est appuyée sur plusieurs points :

- la transition écologique et la protection de la ressource en eau pour tendre et inciter à une consommation raisonnée de la ressource en eau ;
- l'équilibre budgétaire en préservant les capacités d'investissement dans le but de pérenniser les recettes des budgets annexes eau et assainissement ;
- le respect du tarif minimal fixé par l'Agence de l'eau à 1.65 € TTC/m³ afin de pouvoir bénéficier de subventions de leur part.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MENGELLE et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De modifier les tarifs de l'eau potable ainsi pour le faire passer à 1,611 € HT :
 - o prix de l'eau consommée : 1,06 € (actuel 0,98 €)
 - o location annuelle compteur : 10,00 € (actuel 5,70 €.)
 - o entretien annuel de branchement : 16,50 € (actuel 16,50 €)
- d'augmenter le prix de l'eau comme ci-dessus (les tarifs de l'assainissement restant inchangés) pour application sur la consommation à partir du 1^{er} juillet 2024.

Madame Vallin précise que la date du 1^{er} juillet 2024 a été retenue car la relève des compteurs d'eau prévue en janvier ne pourra pas s'effectuer en raison du départ de la personne en charge de la facturation de l'eau.

Monsieur Gaudrin s'interroge sur le fait que des factures ont été envoyées en novembre, alors qu'il n'a pas reçu la sienne.

Madame Vallin confirme et explique que le logiciel de l'eau n'est pas en accord avec celui de la trésorerie ce qui entraîne plusieurs désagréments techniques et par conséquent un retard dans l'envoi des factures.

Monsieur Mengelle précise que l'augmentation de l'eau est nécessaire en raison du remplacement de plusieurs compteurs qui ne fonctionnent pas en télérelève. Le réseau est fuyard avec un rendement de 60 % ce qui nécessite des recherches de fuites et des réparations.

Il y aura aussi des travaux d'enfouissement de lignes à prévoir sur l'avenue Robert Coll en 2024 ce qui entrainera des travaux sur le réseau d'eau, ce qui représente 350 m de conduites à remplacer et plusieurs branchements à refaire.

10 - CREATION D'UN SKATE-PARK BETONRapporteur : Christophe MENGELLE, adjoint au maire

Vu la délibération n° 2022-16 du 10 février 2022 par laquelle le conseil municipal d'Argelès-Gazost décide d'approuver les demandes de subventions pour la création d'un skate-park,

Vu la délibération n° 2023-51 du 9 juin 2023 par laquelle le conseil municipal d'Argelès-Gazost décide d'approuver la régularisation du plan de financement du skate-park,

Vu la délibération n° 2023-80 du 29 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal d'Argelès-Gazost décide d'approuver l'actualisation du plan de financement du skate-park,

Conformément au programme qu'elle avait proposé lors des élections municipales, l'équipe majoritaire élue en 2020 souhaite diversifier et équilibrer l'offre sportive. Aussi, afin de proposer de nouvelles activités pour les jeunes et de mieux ancrer les familles sur le territoire de l'EPCI à la population vieillissante, il est projeté que la Commune crée un skate-park béton.

Le skate-park aura une superficie d'environ 816 m² pour une capacité d'accueil de 30 personnes, superficie cohérente par rapport aux moyens et aux besoins du territoire. De type flow park (aire composée d'éléments basés sur les déplacements), il sera composé de courbes et de relances disposées de façon à ménager des flux de déplacements doux et continus, sans phase de franchissement. L'ouvrage sera complété d'éléments de micro-architecture et de mobilier urbain pour compléter la pratique. Par sa morphologie, il viendra compléter l'offre des rampes bois du skate park d'Ibos et le bowl de Tarbes. La conception, confiée à Hall04, agence spécialisée, se fait en concertation avec les futurs usagers.

A ce jour, la Commune a obtenu des financements suivants :

- 140 000 € de l'ANS
- 65 000 € de DETR

Au stade de la phase PRO, le projet est chiffré à 299 906 € HT. Les recherches de financements sont donc à poursuivre pour réaliser cette opération, le taux maximum d'aides pouvant atteindre les 80 %.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MENGELLE et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité, moins deux voix contre (D. ROUX et E. SONET) et une abstention (M. VARIS)**, d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les documents et les pièces afférentes au projet de skate-park et à son financement.

Monsieur Mengelle informe que l'appel d'offre sera lancé en fin d'année afin de connaître le coût exact car à ce jour le montant de la maîtrise d'œuvre est estimé.

Les divers organismes ont été sollicités pour une aide financière. Toutefois, l'aide demandée au titre du Leader a été rejetée car la Région n'a pas donné réponse à ce jour. En 2024, une nouvelle demande sera faite afin d'arriver à 80 % de financement.

Monsieur Varis indique que l'état des vestiaires du foot et du rugby ainsi que le terrain synthétique serait catastrophique.

Madame Vallin précise que le terrain de foot a été refait cette année en installant l'arrosage automatique. Une réfection globale des équipements sportifs a été sollicitée auprès de la CCPVG et est toujours à l'étude. L'objectif est de continuer à verser un budget pour ces clubs et pour ces infrastructures qui sont très couteuses. Ce budget participe à un investissement global c'est-à-

dire qu'il ne fasse pas que du fonctionnement et du bricolage car c'est un budget qui est conséquent mais qui ne permet pas d'investir. Donc pour pouvoir investir, il faut être plus nombreux et donc grâce à ce schéma directeur des équipements sportifs, une solution pourra être apportée.

Madame Lhuisset précise que sur un tel équipement, l'ANS attribue un financement de 50 % que l'on n'aurait pas sur la réfection d'installations. Le terrain synthétique n'est pas dans un état catastrophique. Il est entretenu régulièrement. Des billes sont remises tous les ans. Tous les contrôles obligatoires sont positifs. Suite à un diagnostic effectué dans le cadre du schéma directeur des équipements sportifs, celui-ci est en bon état par rapport à son âge.

Monsieur Riffault souligne que sur le schéma directeur qui sera publié prochainement, il est indiqué que les équipements sportifs de la commune ne sont pas les moins bien notés. La participation communautaire est essentielle.

Madame Lhuisset précise que le skate park ne se fera pas au détriment des autres activités.

Monsieur Mengelle informe que le collectif du skate park comprend environ 300 personnes avec un fonctionnement avec le collège et l'école Jean Bourdette pour que les scolaires puissent utiliser ce lieu.

Monsieur Riffault demande si une étude budgétaire sur la réfection des vestiaires a été demandée. Aucune demande ni aucun chiffrage n'ont été demandé. On ne peut pas refaire les vestiaires du foot ou du rugby si l'on ne refait pas les tribunes.

11 - BOUCHON DES GAVES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Léna LHUISSET, conseillère municipale

Considérant que des boulistes du « Bouchon des Gaves » se sont qualifiés pour le Trophée des Villes qui a eu lieu à Laon (02) du 30 novembre au 03 décembre 2023.

Considérant que, avec la présence de 32 équipes, regroupant les meilleurs joueurs Français, cette compétition incontournable s'est désormais imposée comme une référence au cours de laquelle l'élite de la pétanque s'est affronté pendant 4 jours pour remporter le Trophée des Villes 2023. Cet événement majeur de la saison bouliste a été diffusé en direct sur Eurosport.

Après avoir entendu le rapport de Madame LHUISSET et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** d'approuver l'attribution d'une aide financière exceptionnelle, telle que précisé dans le tableau ci-dessous, à l'association « Bouchon des Gaves » pour participer à leurs frais d'inscription au « Trophée des Villes » :

<u>ASSOCIATION SPORTIVE</u>	2023		
	Montant sollicité	Montant proposé par la commission	OBJET
BOUCHON DES GAVES	1 900 €	1 200 €	Aide à l'inscription au Trophée des Villes du 30/11 au 03/12/2023
TOTAL	1 900 €	1 200 €	

Monsieur Varis propose d'attribuer la somme de 1 900 € étant donné que l'association fait depuis plusieurs saisons de beaux parcours en pétanque.

Monsieur Mengelle précise que le budget est juste mais que l'association arrivera à équilibrer son budget avec la somme de 1 200 €.

Au vu des bons résultats, l'association est une belle vitrine pour Argelès-Gazost.

DÉCISIONS

DÉCISION N°2023 -12

TRANSFERT DES CREDITS SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2023

LE MAIRE D'ARGELÈS-GAZOST

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant le courrier du 24 août 2023, de la Direction départementale des Finances publiques des Hautes-Pyrénées informant la commune d'Argelès-Gazost d'un trop perçu de 7 391.00 € au titre du prélèvement progressif et du prélèvement au titre du cahier des charges de la DSP du Casino sur la base d'un décompte de fin de saison ;

Considérant les crédits déjà prévus au chapitre 67 pour le budget 2023 de 6 000 € ;

DÉCIDE

Article 1 :

Effectuer les virements de crédits tels que présentés ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
67	673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	1 500,00 €	74	741121 – Dotation de solidarité rurale des communes	1 500,00 €

Article 2 :

Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements au prochain Conseil Municipal.

Article 3 : Le Directeur général des services et le trésorier sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat

DÉCISION N°2023 – 13

SKATE-PARK : MOE AVENANT 2

LE MAIRE D'ARGELÈS-GAZOST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-022 du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre sur la base des montants estimatifs définitifs définis à l'issue des phases AVP :

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver :

Le présent avenant afin de fixer la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre sur la base des montants estimatifs de travaux définis à l'issue des phases AVP, lors de la réunion du 13/09/2023, tel que défini ci-dessous :

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Fixation de la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre, sur la base des montants estimatifs définitifs de travaux définis à l'issue des phases AVP, Ind D, du 19/09/2023 :

Enveloppe financière allouée aux travaux après avenant 1 : 283 816, 00 € HT

Taux de rémunération selon proposition initiale : 10,48 %

Montant rémunération initiale (honoraires + mission complémentaire) : 30 943.92 € HT

Enveloppe financière définitive / phases AVP, indD du 19/09/2023 : 287 911, 00 € HT

Taux de rémunération revu : 10,48 %

Montant rémunération définitive (honoraires + mission complémentaire) : 31 373.07 € HT

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre : OUI
Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 31 373.07 € HT
- Montant TTC : 37 647.68 € TTC

Taux de variation induit par l'avenant 2, par rapport au montant initial : + 14,98 %

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au représentant de l'Etat et au receveur de la commune.

Séance clôturée par Madame le Maire à 20h30

La présente séance a été enregistrée dans son intégralité. Cet enregistrement est à disposition du public sur demande.

Le Maire,

Gaëlle VALLIN



Le secrétaire de séance,

Catherine ABADIE

